

À l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

LOCA VENTE IMMO

Honoraires payables à la conclusion de l'acte authentique
Honoraires à la charge du vendeur (sauf convention contraire précisée dans le mandat)

BARÈME DES HONORAIRES 2018 (1)

TRANSACTION ANCIEN (2)

	Mandat SIMPLE	Mandat EXCLUSIF
Inférieur à 30.000€	Forfait de 3.000€ TTC	Forfait de 2.000€ TTC
Inférieur à 65.000€	Forfait de 5.000€ TTC	Forfait de 4.000€ TTC
De 65.001€ à 300.000€	8% TTC	7% TTC
De 300.001€ à 500.000€	7% TTC	6% TTC
De 500.001€ à 700.000€	6% TTC	5% TTC
De 700.001€ à 1.000.000€	5% TTC	4% TTC
Supérieur à 1.000.000€	4% TTC	3% TTC
Garages / Parking	Forfait de 2.000€ TTC	Forfait de 1.500€ TTC

ENTREPRISES ET COMMERCE (2)

VENTE LOCAUX COMMERCIAUX, LOCAUX PROFESSIONNEL, BUREAUX,	10% TTC du prix de vente (mini 10.000€)	8% TTC du prix de vente (mini 8.000€)
BAIL PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL	10% TTC des loyers annuels	8% TTC des loyers annuels
BAIL DÉROGATOIRE, BAIL 3/6/9	10% TTC des loyers de la période	8% TTC des loyers de la période
PAS DE PORTE, DROIT AU BAIL BUREAU, LOCAUX PROFESSIONNELS	Valeur haute entre 10% TTC du prix ou 10% TTC du loyer triennal (mini 10.000€) 12% TTC du loyer annuel au Bailleur et 12% TTC du loyer annuel au preneur	Valeur haute entre 8% TTC du prix ou 10% TTC du loyer triennal (mini 10.000€) 10% TTC du loyer annuel au Bailleur et 12% TTC du loyer annuel au preneur

FONCIER (2)

TERRAINS	10% TTC du prix du bien (mini 3.000€)	8% TTC du prix du bien (mini 2.000€)
----------	---------------------------------------	--------------------------------------

LOCATION (hors saisonnier)

BAILLEUR	Mandat - Commercialisation - Visites - Sélection Dossier locataire - Rédaction du bail (3) - État des lieux (4) 1 loyer mensuel hors charges
----------	--

LOCATAIRE	Visite - Dossier locataire - Rédaction du bail (3) - État des lieux (4) 1 loyer mensuel hors charges (5)
-----------	--

Plafond des honoraires Locataire	Visite - Dossier locataire - Rédaction du bail (3)		
	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
	12€/m ²	10€/m ²	8€/m ²

État des lieux (4)	3€/m ²
--------------------	-------------------

(1) - Tarifs maximum autorisés

(2) - Honoraires à charge du vendeur sauf stipulation contraire convenue au mandat

(3) - Le bail est rédigé par le directeur de Cabinet

(4) - L'Agent Commercial ne peut rédiger ni bail ni état des lieux

(5) - Plafonné et inférieur ou égal aux honoraires Bailleur

AUTRE PRESTATION SUR DEVIS

- **Diagnostic énergétique (DPE) offert** ou **remboursement de la taxe foncière** de l'année en cours au moment de la vente (si mandat exclusif sur accord mutuels entre le Vendeur et l'Agence et barème des horaires en vigueur et au tarif de l'estimation par notre agence au prix du secteur...)
- Prestation de gestion locative et gestion de syndic de copropriété, conseil et étude financière, patrimoine, défiscalisation ... ,
(via nos partenaires prestataires)

AUTRES HONORAIRES EN COURS HORS FORFAIT

- Visite conseil : 100€ HT
- Frais de relance paiement de loyer : 20€ HT
- Frais pour chèque ou prélèvement impayé : 30€ HT
- Frais de montage dossier et dépôt pour les huissiers : 70€ HT
- Frais de remise en état à la suite de l'état des lieux de sortie (sur le montant TTC des travaux) : 5%

LES GARDIENS DE VOS CLÉS ...

- Relais de vos doubles des clés (en gardiennage de 6€ HT l'an) et (Dépôts et retraits des clés 4€ HT par interventions),
(Pratique pour : Vos prestataires de service, Les professionnels, Et les grandes familles, ou simplement Votre locataire Ex Airbnb ...).
et 25€ HT par interventions et par heures à votre domicile si nécessaire en cas d'urgence ou à votre demande

Ces honoraires sont pratiqués dans une majorité des transactions et restent exceptionnellement susceptibles d'évoluer dans des limites proches des conditions établies. Edition des tarifs au 01/04/2019 (T.V.A. en vigueur de 20% incluse)

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF, à la suite d'arrêté du 10/01/2016.